PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 27 SEPTEMBRE 2024 A 19H
SALLE COMMUNE A LA MAIRIE DE COURMANGOUX - 01370

L'an deux mille vingt-quatre à 19 h 00 le vingt-sept du mois de septembre, le conseil municipal de la Commune de COURMANGOUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame MORNAY Mireille, Maire.
Dates de convocation et d'affichage : 20 septembre 2024.
Nombre de conseillers en exercice : 12
Nombre de procuration : 3
Membres présents : 8
Mireille MORNAY – Sébastien CHORRIER-COLLET – Laurent DONGUY – Alain VARVAT – Sébastien RIONDY – Thierry PARMENTIER – Rachel GUYON – Thierry DUFOUR
Membres excusés 4 : Sùnniva BOURSIER, Cécile CHOSSAT a donné procuration à Laurent DONGUY, Denis VOGRIG a donné procuration à Mireille MORNAY, Christophe KLINGER a donné procuration à Sébastien CHORRIER-COLLET
Membres Absents :
Désignation du secrétaire de séance : Sébastien CHORRIER-COLLET

Ordre du jour :
1. Approbation du compte-rendu de la réunion du 26 juillet 2024
2. Régularisation des Zones d'Accélération des ENergies Renouvelables (ZAENR)
3. Proposition d'achat de 2 parcelles au Mont Myon
4. Approbation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)
5. Validation de notre participation à l'appel à projet de GBA pour le stationnement des vélos
6. Avancement de la révision avec examen conjoint du PLU
7. Avancement du projet de la voie douce
8. Proposition stérilisation des chats errants
9. Approbation devis de réfection du mur du chemin de Veillant
10. Avancement du projet d'aire de jeux à Roissiat et achat terrains
11. Modification du tableau des emplois
12. Subvention exceptionnelle cantine Val-Revermont
13. Informations et questions diverses.

Approbation du compte-rendu de la réunion du 26 juillet 2024

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

DELIB 2409 2729 Zones d'Accélération des ENergies Renouvelables (ZAENR) : avis conforme sur la carte départementale

Madame le Maire rappelle que les dispositions de l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, prévoient la définition par les communes de zones d'accélération par filière pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, après concertation du public.
Madame le Maire rappelle que la commune a pris la délibération n° 24053121 lors du conseil municipal du 31 mai 2024 identifiant les zones d 'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la commune, conformément aux dispositions de l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023
Après vérification du projet de cartographie des zones en ce qui concerne son territoire, il s'est avéré qu'il y avait :
- Une erreur matérielle concernant la zone à la Grange Chambard pour le solaire photovoltaïque sur toiture : il a été noté la parcelle E24, à enlever car elle ne présente aucun bâtiment. Par contre rajout des parcelles E207 et E210
- Une erreur matérielle concernant la zone à la Carrière de Roissiat pour le solaire photovoltaïque au sol : il a été noté la parcelle A0219 qui n'existe pas, elle doit donc être enlevée, par contre rajout de la parcelle A361.

La cartographie initiale a été corrigée pour prendre en considération ces deux modifications
Madame le Maire précise que Madame la Préfète, dans son courrier du 25 juillet 2024, soumet à la commune pour avis conforme, en ce qui concerne son territoire, le projet de cartographie des zones d'accélération arrêté, comme prévu par la loi.
Cet avis, exprimé par délibération du conseil municipal devra être transmis à Madame la Préfète dans un délai de 3 mois à compter du 25 juillet 2024.
Après avoir entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :
- **Dit** que la cartographie est conforme à l'intention de la commune
- **Charge** Mme le Maire de transmettre cette délibération au référent préfectoral.

Achat parcelles B35 et B40 au Mont Myon

Madame le Maire expose une proposition de cession de terrain par une administrée. Il s'agit des parcelles B35 et B40 pour respectivement 730 m2 (pâturage mais d'après le cadastre : pré) et 4667 m2 (bois taillis mais d'après le cadastre : pré). Ces deux parcelles sont mitoyennes de la parcelle communale B66.

Le conseil municipal

Charge Madame le Maire de contacter la propriétaire pour le prix de vente, en fonction de sa réponse, ce point sera éventuellement remis à l'ordre du jour d'un prochain conseil

DELIB 2409 2730 Approbation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

La loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile souligne que la sécurité civile est l'affaire de tous. Elle précise également que si l'Etat est son garant au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel pour l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

La loi du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers ainsi que son décret d'application n°2022-907 du 20 juin 2022 ont modifié le cadre règlementaire autour du Plan Communal de Sauvegarde. Le plan communal de sauvegarde devient obligatoire dans les communes soumises entre autres aux risques sismiques (zone de niveau 3,4, ou 5 conformément à l'article R.563-4 du code de l'environnement), ce qui est le cas pour la Commune de COURMANGOUX. Par contre la commune n'est pas soumise à un Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPRNP) ni à un Plan Particulier d'Intervention (PPI), elle n'est pas non plus à risque au niveau inondation, volcanique, cyclonique, incendie bois et forêt.

Pour ce faire, le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est l'outil indispensable. En approuvant par délibération le PCS, l'assemblée délibérante acte les modalités de mise à jour du support, à savoir une mise à jour annuelle permettant la vérification des annuaires, une mise à jour globale à chaque renouvellement de l'assemblée.

Les conseillers municipaux ont tous été destinataire du PCS (version allégée : il n'y a pas toutes les coordonnées des personnes impliquées dans le document) ainsi que de ses annexes, avant la réunion. Chaque responsable reçoit ce jour les documents du PCS le concernant.

Le PCS a pour mission :

- D'anticiper
- D'alerter puis informer la population
- De soutenir la population
- D'informer les autorités compétentes
- De communiquer efficacement avec la presse

Un exercice a eu lieu en lien avec les services du SDIS et de la Préfecture de l'Ain le 28 mars 2024.

Une réunion avec les 25 responsables de poste sera organisée pour le lundi 4 novembre à 18h30.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité

Approuve la mise à jour du Plan communal de sauvegarde,

Autorise Madame le Maire à prendre un arrêté portant sur l'adoption du Plan Communal de Sauvegarde.

DELIB 2409 2731 Appel à projets pour un stationnement vélo en collaboration avec Grand Bourg agglomération.

Dans le cadre du déploiement de sa politique cyclable, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse souhaite favoriser la pratique du vélo pour les déplacements quotidiens des habitants du territoire.

Dans ce cadre, la communauté d'agglomération a lancé un appel à projets stationnement vélo proposant aux communes la fourniture et la pose d'arceaux de stationnement vélo de couleur rouge et au logo de Grand Bourg Agglomération selon les modalités suivantes :

- Quantité d'arceaux :
  - Jusqu'à 1 arceau pour 60 habitants pour les communes de moins de 5 000 habitants
  - Jusqu'à 1 arceau pour 40 habitants pour les communes de plus de 5 000 habitants
- Lieu d'installation :
  - Pose minimale de 2 arceaux/emplacement, sur le domaine public, accessible en permanence y compris la nuit
  - Choix des lieux d'installation des arceaux laissé aux communes, en privilégiant les pôles générateurs de déplacements tels que les centres-bourgs, lieux publics, pôles de services, écoles, lieux d'emploi, arrêts de transports en commun ou aires de covoiturage.
  - Participation financière des communes à hauteur de 25 % du coût de la prestation de fourniture et, le cas échéant, de pose du dispositif.

La commune de COURMANGOUX peut prétendre à neuf (9) arceaux vélo sur son territoire. Il est proposé de déposer auprès de la communauté d'agglomération une demande pour sept (7) arceaux avec l'installation qui seront installés aux lieux suivants :

- 2 arceaux installés 40 impasse du petit chevalet à Courmangoux (parking des logements)
- 2 arceaux installés à 4 place du Candi à Roissiat (devant la capette)
- 3 arceaux installés à Rue du Plan d'eau à Chevignat (sur le parking)

La commune ayant décidé de faire les préparations elle-même (création de plateformes) et si l'ensemble de ces installations sont retenues par la communauté d'agglomération, le coût pour la commune s'élèverait à 521,48 € TTC. Cette participation sera inscrite au compte 6568.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

Décide de répondre à l'appel à projets lancé par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et de solliciter 7 arceaux en fourniture et pose

Décide de verser à la communauté d'agglomération une participation financière de 521,48 €

Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents permettant de mettre en œuvre cette décision.

Avancement de la révision avec examen conjoint du PLU

La réunion de concertation a eu lieu ce jour vendredi 27 septembre 2024. Nous avons eu cinq retours des personnes publiques associées :

- L'Agence Régionale de Santé : Avis favorable. Le dossier ne présente pas d'enjeu sanitaire majeur. En effet, les deux bâtiments concernés pour le changement de destination sont à plus de 100 m d'une exploitation agricole, et la commune n'est pas concernée par des périmètres de protection des captages d'eau potable.
- La chambre d'agriculture de l'Ain : Avis favorable
- La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) : Absence d'avis dans le délai de trois mois prévus à l'article R 104-25 du code de l'urbanisme faute de moyens suffisants pour examiner ce dossier.
- Le Conseil Départemental n'a pas d'observations à formuler à propos de cette procédure.
- La Direction Départementale des territoires : sur le fonds le dossier n'appelle pas de remarque majeure. L'avis est favorable sous réserve de la prise en compte des remarques ci-dessous :

a. Intégrer au règlement l'interdiction annexes et extension en secteur Np1 : En effet, dans la zone Np1 (la zone NP1 couvre la zone ZNIEFF de type 1 où l'urbanisation n'est pas recommandée), nous avons écrit l'interdiction de défrichement de boisement contigus aux boisements existants pour la réalisation d'annexes ou d'extension. Cette prescription ne pourra pas permettre d'atteindre le niveau de protection nécessaire et adapté (interdiction de construction d'annexes ou d'extension) d'autant plus que l'interdiction de défrichement n'est juridiquement valable que pour des bois classés. Dans les zones humides identifiées, les constructions sont interdites. Il est judicieux, dans un souci de cohérence du document d'urbanisme que les prescriptions visant à leur protection (zone humides et zone Np1) soient équivalentes.

b. La pose de gîtes pour hirondelles, chauve-souris, chouette effraie à titre d'information : En effet, nous avions écrit une obligation de la pose de gîte pour hirondelles, chauve-souris, chouette effraie lorsque, dans la zone N, il y avait un changement de destination d'un bâtiment désigné ou d'aménagement ou d'extension des bâtiments anciens.

Le dossier suit son cours.

DELIB 2409 2732 Voie douce

Madame le Maire expose que le dossier de la voie douce avance, nous sommes dans l'attente de la réception des derniers accords de vente de terrain.

Une fois que les parcelles seront bornées par le géomètre, nous pourrons procéder à leur achat par le biais d'un acte administratif.

Une réunion aura lieu le 8 octobre avec le conseil départemental et l'agent de voirie GBA afin d'exposer notre intention de créer une voie partagée dans les agglomérations de Roissiat et Chevignat.

Des demandes de devis seront ensuite lancées pour :

- La création des 200 m de voie le long de la RD 52C
- La réfection de l'impasse de Vaugiserie, du vieux chemin, et du chemin piétonnier de Roissiat à Chevignat
- Et toute la signalétique s'afférant à ce projet.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

Donne son accord pour faire établir le bornage des terrains qui seront acquis par la commune

Donne son accord pour l'établissement d'acte administratif d'achat

Dit que ces actes administratifs seront signés par le 1er Adjoint

Autorise Madame le Maire à signer tous documents se référant à ce dossier et à prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement de ce dossier tel qu'il est défini ci-dessus.

DELIB 2409 2733 Chats errants

Madame le Maire expose que la problématique des chats errants est récurrente. Elle suggère d'établir un partenariat avec la clinique vétérinaire de Marboz pour un maximum de cinq interventions par an. La commune dispose d'une cage qu'elle mettra à disposition des personnes ayant repéré des chats errants, qui devront être capturés par les habitants. Par la suite, la commune s'occupera du transport vers la clinique vétérinaire pour leur identification et leur stérilisation. Il est important de préciser que ces chats resteront la propriété de la collectivité et ne seront pas destinés à être adoptés. De plus, il est rappelé que tout habitant qui nourrit un chat errant est réputé en être propriétaire. La procédure ne s'applique pas dans ce cas.

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité
Accepte le devis valant convention avec la clinique vétérinaire de Marboz
Autorise Madame le Maire à le signer, puis à régler les factures correspondantes
Demande à Madame le Maire de se renseigner auprès de diverses associations de protection d'animaux et l'autorise à signer des conventions si cela peut réduire le coût
Charge Mme le Maire d'informer la population.

DELIB 2409 2734 Approbation du plan de financement des travaux de réfection du mur chemin de veillant
Madame le Maire expose le plan de financement prévisionnel des travaux de réfection du chemin de veillant

Travaux HT : 55 047.00 €
Subvention du conseil départemental 12.52% : 6 895.00 €
Subvention DETR 20 % : 11 000 €
Participation GBA 45.42 % : 25 000 €
Reste à charge commune : 12 152 €

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité
Valide le plan de financement ci-dessus
Autorise Madame le Maire à demander les subventions auprès du Conseil Départemental, de l'État par le biais de la DETR d'urgence, ainsi qu'à Grand Bourg agglomération
Autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

DELIB 2409 2735 Approbation devis de réfection du mur chemin de veillant
Madame le Maire explique qu'après la consultation de plusieurs entreprises pour la réfection du mur du chemin de Veillant, c'est le devis de l'entreprise MERINI qui correspond aux préconisations du cabinet d'expertise Confluence missionné.

Ent.		
MERINI	66 056.40 € TTC	Démolition et création mur béton en L 80 cm, consolidé par ancrage et enduit, drainage
Ent. FAMY	82 734.00 € TTC	Démolition et création mur béton 80 cm, drainage
Ent STUTZ	38 115.60 € TTC	Démolition mur et création d'un mur en Bloc à banché ép 20cm, drainage

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité
Valide le devis s'élevant à 66 056,40€ TTC
Autorise Madame le Maire à le signer, à entreprendre les travaux et à les régler
Charge Mme le Maire d'informer les autres entreprises qu'elles ne sont pas retenues.
Autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

DELIB 2409 2736 Avancement du projet d'aire de jeux à Roissiat et achat terrains
Une réunion publique est prévue le mardi 1er octobre à 18h30 sur place ou à la capette en cas de pluie (courrier aux voisins et aux familles de Roissiat, et information sur PanneauPocket).
Nous avons l'accord des propriétaires de terrains cadastrés en AB267 et AB63 pour les céder à la commune à titre gratuit.
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité
Donne son accord pour l'acquisition des terrains cadastrés en AB267 et AB63
Dit que ces acquisitions se font sur la base d'un don
Autorise Madame le Maire à établir les actes administratifs pour ces deux parcelles
Autorise le premier Adjoint à signer lesdits actes.
Autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier et à entreprendre toutes les démarches pour le mener à bien

DELIB 2409 2737 Modification du tableau des emplois
Madame le Maire expose la loi du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de Mairie, ainsi que les décrets précisant les modalités de mise en œuvre du 16 juillet 2024.

a. Changement de dénomination du poste : nouveau nom Secrétaire Général de Mairie
b. Recrutement : Jusqu'au 31.12.2027 il convient de nommer un agent aux fonctions de secrétaire général de mairie (commune – 3 500 hbts). A partir du 01.01.2028, en commune de moins de 2 000 hbts le secrétaire général de mairie sera obligatoirement en catégorie B de la fonction publique (en commune de + 2 000 hbts le secrétaire général de mairie sera obligatoirement en catégorie A)
c. Plan de requalification : dispositif transitoire jusqu'au 31.12.2027, pour les agents exerçant déjà le poste en catégorie C, avec le grade Adjoint Administratif Principal 1ere ou 2me classe, et 4 ans d'ancienneté en commune de – 2 000 hbts, il est possible d'être inscrit sur la liste d'aptitude à la promotion interne pour le passage en catégorie B (sans quota)

d. Dispositif de formation pérenne : après une formation qualifiante pour les agents de catégorie C ne pouvant prétendre au plan de requalification, possibilité d'être inscrite sur la liste d'aptitude à la promotion interne pour le passage en catégorie B (sans quota)

e. Bénéfice d'accélérateur de carrière : - Obligatoire tous les 8 ans une bonification de 6 mois d'ancienneté avec prise en compte des années de service avant le 01.08.2024 (titulaire et contractuelle).

- Facultatif complémentaire : bonification d'ancienneté d'une durée entre 1 et 3 mois par période d'au moins 3 ans de service en tant que secrétaire général des services (titulaire contractuelle). Fixé par l'autorité territoriale selon la valeur professionnelle de l'agent. Les critères sont définis dans les lignes directrices de gestion.

Par rapport au point « c », nous devons modifier le tableau des emplois de la commune afin de créer un poste de secrétaire général de Mairie et rédacteur.
Par rapport au point « e », pour la partie facultative, nous devons revoir nos lignes de gestions.
Madame le Maire propose le tableau des emplois suivants :

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET			POSSIBILITE DE POURVOIR L'EMPLOI PAR CONTRACTUEL
Service Technique Ouvrier Polyvalent	1	Cadre d'emplois 35 H Adjoint Technique Principal de 1ere classe	Oui
TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET			
Service Technique Agent d'entretien	1	Cadre d'emplois 4H Adjoint technique	Oui
Service Administratif Secrétaire général de mairie < 2000 habitants	1	Cadre d'emplois 28 h Adjoint administratif principal 1ère classe	Oui
Service Administratif Secrétaire général de mairie < 2000 habitants	1	Cadre d'emplois 28 h Rédacteur	Oui

Madame le Maire précise que l'emploi permanent de secrétaire général de mairie est actuellement occupé par un agent adjoint administratif principal 1ère classe. Ce poste sera fermé dès la nomination de cette agente au grade de rédacteur.
Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité
Adopte le nouveau tableau des emplois
Valide la fin de l'emploi d'adjoint administratif principal de 1ère classe dès que l'agent en poste sera nommé au grade de rédacteur
Autorise Madame le Maire à signer tous documents se référant à ce dossier

DELIB 2409 2738 Subvention exceptionnelle cantine scolaire de Val-Revermont

Madame le Maire expose la demande de l'association qui gère la cantine scolaire de Val-Revermont. Ils ont des difficultés financières et demandent une subvention exceptionnelle. Cette année il y a 18 enfants de Courmangoux qui profitent de ce service.
Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité
Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € pour la cantine scolaire de Val-Revermont.

Décisions du Maire

Devis abonnement Panneau Pocket pour 3 ans pour 390.00 € TTC (pas d'augmentation du prix depuis 4 ans).
Devis animation repas CCCAS « En masse Art », orgue de barbarie pour 650.00 € TTC

Compte-rendu des commissions et syndicats :

Commission finances : Madame le Maire réexplique que les zones France Ruralités Revitalisation (FRR) sont destinées à favoriser l'activité économique dans les territoires ruraux. L'arrêté du 19 juin 2024 a classé plus de 17 700 communes en ZFRR, 9 sur le département dont la nôtre, sur le fondement de deux critères principaux :

- La densité de population,
- Le revenu disponible par habitant.

Elle rappelle que ce classement mis en place pour 6 ans, nous ouvre droit à un surcroît de dotation de 30% de la DGF et de 20% de la DSR.
De plus, il est encore possible de prendre une délibération avant le 1er octobre pour mettre en place une exonération de la CFE (à transmettre à GBA qui en a la compétence) et de la TFPB (taxe foncière propriétés bâties) pour les nouvelles entreprises de moins de 11 salariés, et les professionnels du tourisme de plus de 5 couchages.
Le Conseil Municipal n'autorise pas Mme le Maire à mettre en place ces exonérations.

Commission Bâtiment : Logements : il manque encore des Dossiers d'Ouvrages Exécutés et deux interventions restent à faire : armoire cache compteur électrique par la menuiserie Canard, et les tire-volets par la menuiserie Boully.

Commission Voirie : Les travaux 2024 avec COLAS vont démarrer la semaine prochaine

- 2ème partie de la rue de la fontaine
- Rue du Tram avec canalisation des eaux pluviales de voirie
- Chemin de la Grange Chambard
- Rue des vignes au niveau de la Croix Vuillod.

Commission sécurité routière : Les derniers panneaux de signalisation seront posés après les travaux de voirie.

Commission carrière : Visite de la carrière avec Thierry Dannenmuller le 13 septembre avec le point de l'avancement de l'exploitation, et la présentation de l'extension.

Commission développement durable et cadre de vie : Un projet d'aménagement du lavoir de la Viperelle est présenté. Il est prévu de mettre en valeur le lavoir et de créer une voie piétonne en amont.
L'appel à projet pour la plantation d'arbres fruitiers est en cours avec l'association Bocarécup et GBA. Une formation aura lieu le 30 novembre 2024.

Commission Culture et Communication : Préparation de la matinée des associations du 12 octobre.

Commission Bibliothèque : Opération première page le 5 octobre. Projection du film sur la transhumance le vendredi 11 octobre à 20h à la salle commune. Le 23 novembre projection d'un film documentaire sur les femmes arméniennes en présence de la réalisatrice. La municipalité devra subvenir au coût de son déplacement.

Sou des Ecoles : AG du Sous des Ecoles de Val-Revermont du 24 septembre 2024.

CCCAS : organisation du repas de la municipalité et du CCCAS le 6 octobre 2024.

15 - Informations et questions diverses

Fin de la réunion à 21h30.
La prochaine réunion est fixée au **vendredi 8 novembre 2024 à 19h** salle commune de la mairie de Courmangoux.
La suivante aura lieu le **13 décembre** puis nous reprendrons le cours normal des réunions le dernier vendredi du mois.

Rappel des délibérations prises le 27 septembre 2024 :

DELIB 2409 2729 Zones d'Accélération des ENergies Renouvelables (ZAENR) : avis conforme sur la carte départementale
DELIB 2409 2730 Approbation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)
DELIB 2409 2731 Appel à projets pour un stationnement vélo en collaboration avec Grand Bourg agglomération
DELIB 2409 2732 Voie douce
DELIB 2409 2733 Chats errants
DELIB 2409 2734 Approbation du plan de financement des travaux de réfection du mur chemin de veillant
DELIB 2409 2735 Approbation devis de réfection du mur chemin de veillant
DELIB 2409 2736 Avancement du projet d'aire de jeux à Roissiat et achat terrains
DELIB 2409 2737 Modification du tableau des emplois
DELIB 2409 2738 Subvention exceptionnelle cantine scolaire de Val-Revermont

Présences au conseil municipal du 27 septembre 2024 :
Membres présents : Mireille MORNAY – Sébastien CHORRIER-COLLET – Laurent DONGUY – Alain VARVAT – Sébastien RIONDY – Thierry PARMENTIER – Rachel GUYON – Thierry DUFOUR
Membres excusés au conseil municipal du 27 septembre 2024 : Sùnniva BOURSIER, Cécile CHOSSAT a donné procuration à Laurent DONGUY, Denis VOGRIG a donné procuration à Mireille MORNAY, Christophe KLINGER a donné procuration à Sébastien CHORRIER-COLLET

Madame le Maire, MORNAY Mireille	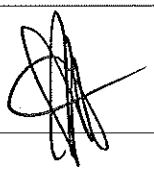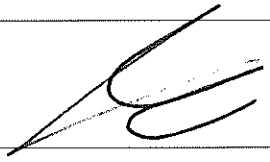	Le secrétaire, Sébastien CHORRIER-COLLET